

1. CONTEXTE

Dans une optique de développement durable, le Parc naturel souscrit au développement des énergies renouvelables, dont l'éolien fait partie intégrante. Celui-ci s'inscrit également dans une logique de valorisation des ressources locales.

Cependant, ce développement se doit d'être raisonné, harmonieux et en accord avec les qualités paysagères et environnementales spécifiques du territoire.

La préservation du caractère rural du territoire, des typologies paysagères spécifiques mises en évidence par les travaux du Parc naturel, ainsi que des périmètres d'intérêt paysager et des points de vue remarquables constituent des enjeux majeurs du territoire.

La fin annoncée des énergies fossiles, les objectifs de diminution de CO₂, les obligations européennes de produire un certain pourcentage d'énergie renouvelable, autant de raisons qui ont poussé la Wallonie à soutenir la production d'électricité à partir du vent.

Le potentiel venteux du territoire est un critère essentiel à l'acceptation d'un développement marqué de l'éolien dans le Parc naturel. Cependant, il s'agit d'orienter les projets afin d'obtenir un équilibre entre production électrique nécessaire et respect de la ruralité singulière du Parc naturel pour une meilleure reconnaissance du citoyen.



2. ENJEU PAYSAGER

L'enjeu paysager se décline par rapport aux préoccupations suivantes :

- visibilité des « grandes » infrastructures, prise en compte du relief singulier du territoire,
- interférence avec la perception des silhouettes villageoises,
- concurrence avec les points d'appel verticaux : rideaux d'arbres, peupleraies, églises, etc...
- cohabitation avec la faune ornithologique liée à la présence de nombreux milieux humides,
- mitage* et banalisation du paysage,
- préservation des structures agricoles.

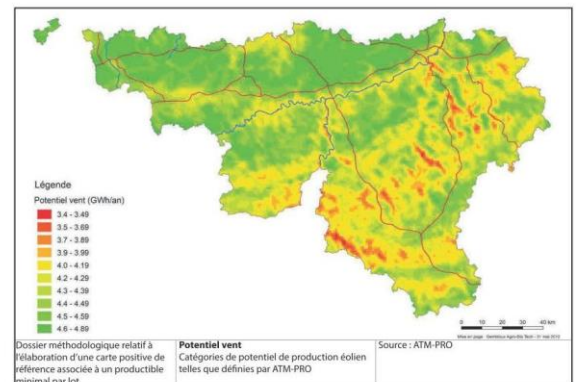


Figure 2 : Carte représentant le potentiel vent sur le territoire wallon (Lejeune & al., 2013).



3. PRINCIPES

L'impact d'un parc éolien dans le paysage est toujours important. On se retrouve dès lors, à vouloir protéger des paysages, en fonction des sites retenus ou à tenter de recomposer des paysages dégradés ou de peu de valeur.

Il faut donc chercher à réussir un aménagement du paysage et implanter un parc qui participe ou recompose le paysage. Outre des contraintes physiques (potentiel de vent) et légales (autorisations des autorités aéronautiques, etc.), des contraintes en matière d'aménagement du territoire et de paysages doivent prévaloir pour le choix du site d'implantation et du type d'éolienne. Les principes suivants doivent guider la réflexion :

- conservation des caractéristiques de l'espace rural, des caractéristiques paysagères et de la typologie des entités paysagères tels qu'elles ont été définies dans l'étude paysagère du Parc naturel,
- regroupement des éoliennes,
- adéquation entre l'usage des éoliennes avec d'autres fonctions, notamment agricole.

4. RECOMMANDATIONS

Par rapport aux spécificités du PNPE et aux spécificités propres à chaque site potentiel, une démarche de concertation préalable doit se mettre en place selon le schéma suivant :

- avant toute présentation publique, visite de terrain préalable avec le bureau d'étude et les diverses structures intéressées : commune (élu, CATU), CCATM, SPW (DNF, DGO4, DPA), Parc naturel, etc...
- fiche de terrain complétée pour un même niveau d'information préalable pour tous,
- proposition de schéma éolien tenant compte a priori à la fois des contraintes techniques et des contraintes locales repérées préalablement,
- présentation publique (RIP) plus complète et plus pédagogique pour une meilleure acceptation citoyenne,
- lancement de l'étude d'incidence* sur base de la « ligne de conduite » du Parc naturel,
- concertation constante entre l'auteur de l'étude d'incidences* et les structures intéressées.

Ligne de conduite - Outil d'aide à la décision	
FICHE DE TERRAIN	
Projet éolien de :	
Etat de la visite (DDMMAAAA) :	
Lieux visités :	
Itinéraire projeté éolien :	
Lieu d'implantation envisagé :	
Personnes présentes :	
Créneau(s) :	
Développeur éolien :	
Bureau d'étude :	
Ligne de fence :	
Éléments patrimoniaux :	
Convivialité & interdistances :	
Configuration du parc éolien :	
Biodiversité (zone NATURA 2000...) :	

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Il est particulièrement recommandé d'éviter une gestion débridée et surtout sans concertation avec les acteurs locaux et les habitants. Il s'agit d'apporter les réponses adéquates et satisfaisantes à l'évolution du cadre de vie du territoire.

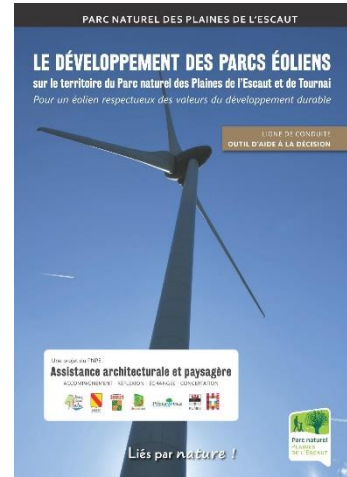
Le développement en énergie renouvelable ne peut s'envisager de manière unilatérale et sectorielle, sans tenir compte des autres composantes de l'espace rural.

6. OUTILS ET REFERENCES

- APERE (Association pour la promotion des énergies renouvelables) : www.apere.org
- Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne – 2013
- « *Le développement des parcs éoliens sur le territoire du PNPE et de Tournai – Pour un éolien respectueux des valeurs du développement durable* », ligne de conduite-outil d'aide à la décision, PNPE, novembre 2018.

7. LEGISLATION

CoDT : Art. D.II.36 §2 alinéa 2 et R.II.36.2 (zone agricole)
Art. D.II.37 §1 alinéa 6 et R.II.37.2 (zone forestière)
Art. D.II.28 alinéa 2 (zone d'activité économique)



*Voir GLOSSAIRE